



L'obligation d'apposer le numéro civique de votre résidence, bien en vue de la rue

Pour des raisons de sécurité publique, la Ville de Pont-Rouge s'est donnée un règlement municipal en ce qui a trait à la prévention des incendies.

Selon la réglementation en vigueur, « Tout bâtiment principal situé dans les limites de la municipalité doit être muni d'un numéro civique. Ce numéro civique doit apparaître autant de fois qu'il y a de portes donnant accès directement à la voie publique ou à une voie privée accessible pour les véhicules d'urgence » (article 6.1 du règlement 447-2012).

Par ailleurs, ce règlement prévoit des dimensions et des emplacements précis pour l'apposition de ce numéro civique, de manière à ce qu'il soit bien visible de la rue, en situation d'urgence. Pour en savoir davantage à ce sujet, nous vous invitons à consulter les articles 6.2 et 6.3 du règlement ci-haut mentionné.

Source : Bulletin municipal Le Pont entre la Ville et les citoyens, 29 mai 2017